

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, Mme Francine MOLINET, Mme Josiane LE LANN, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Anne LECLERCQ (arrivée à 19h22 au 5ème point), Mme Dominique DULAS, M. Sylvain CHARRON.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Sandra GIMONET (pouvoir à Mme Josiane LE LANN), Mme Anne LECLERCQ (pouvoir à Dominique DULAS jusqu'au 4^{ème} point), M. Jérémy PARIS, M. Patrick LELOUVIER (pouvoir à M. Benoît SAVOLDELLI).

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Karine DION, M. Willy CAMUS.

01/ D15122025-01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, hormis Mme DULAS qui s'abstient car absente à cette séance, le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025.

02/ D15122025-02 CREATION D'UNE OASIS DE FRAICHEUR RUE DU FOURNEAU – AMENAGEMENT/RENATURATION DE LA PETITE PLACE PUBLIQUE SISE A L'ANGLE DES RUES DU FOURNEAU ET DU PORT – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE 2026.

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Création d'une oasis de fraîcheur rue du Fourneau - Aménagement de la petite place sise à l'angle des Rues du Fourneau et du Port.*

Il rappelle que la renaturation de cet espace et la mise en place de pergolas au-dessus de bancs dans un espace végétalisé permettra aux habitants, touristes, passants ou travailleurs en ville de disposer d'une bulle de confort thermique où se ressourcer lors des vagues de chaleur.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 28 604.89 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le projet** - Création d'une oasis de fraîcheur rue du Fourneau -Aménagement de la petite place sise à l'angle des Rues du Fourneau et du Port - **pour un montant de 28 604.89 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	23 837.41		Etat	11 918.70
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	16 686.19
Total	23 837.41	28 604.89	Total	28 604.89

- sollicite une subvention (DETR et/ou DSIL) de 11 918.70 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant HT du projet.
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne sera pas demandé de subvention à la Région pour ce projet, les frais de l'étude préalable obligatoire étant trop onéreux.

03/ D15122025-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES SANTE ET PREVOYANCE – MANDAT AU CDG45

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

04/ D15122025-04 MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACCORD DE PRINCIPE

Jusqu'à récemment, les collectivités géraient sur fonds propres l'installation des bornes de recharge, souvent via des syndicats ou des projets publics.

Aujourd'hui, le modèle évolue : au lieu d'imposer un système unique et coûteux, il est possible de confier la gestion à des opérateurs spécialisés, tout en maintenant un contrôle sur l'aménagement du territoire.

Ce système évite à la collectivité des investissements coûteux tout en permettant le rendu de services, inexistants sur la commune, à la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales, Version en vigueur depuis le 05 mars 2021, modifié par Ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 - art. 34

Donne son accord de principe afin que le Maire puisse signer toute convention temporaire d'occupation du domaine public relative à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que tous documents relatifs à ce type d'affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun coût pour la Commune hormis peut-être les frais de marquage au sol.

05/ D15122025-05 CONCOURS DES MAISONS DECOREES ET ILLUMINEES DE NOEL 2025 -- ATTRIBUTION DES PRIX :

Monsieur le Maire indique que cette année, il a été, à nouveau décidé d'organiser un concours des Maisons Décorées et Illuminées de Noël qui s'est fait sur inscription, hormis pour les commerces inscrits d'office.

Les participants les plus méritants seront récompensés par des bons d'achat ou des cartes cadeaux en fonction du classement obtenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces bons d'achats ou cartes cadeaux par rang de classement.

Il lui est proposé les montants ci-après en fonction du rang de classement obtenu.

Maisons décorées et illuminées de Noël	Prix en €
1 ^{er} rang	100
2 ^{ème} rang	80
3 ^{ème} rang	50
4 ^{ème} rang	40
5 ^{ème} rang	30
6 ^{ème} rang	30
7 ^{ème} rang	30
8 ^{ème} rang	30
9 ^{ème} rang	30
10 ^{ème} rang	30

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que 7 personnes se sont inscrites et se sont classées comme suit et que 2 commerces ont été recensés,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les montants suivants aux prix de ce concours

Maisons décorées et illuminées de Noël	Prix en €
1 ^{er} rang	100
1 ^{er} rang ex-aequo	100
2 ^{ème} rang	80
3 ^{ème} rang	50
4 ^{ème} rang	40
5 ^{ème} rang	30
6 ^{ème} rang	30
7 ^{ème} rang	Non retenu-
Commerce	50 €
Commerce	50 €
TOTAL	530

**06/D15122025-06 COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE-PUISAYE -
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2024**

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transféré à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune pour approbation avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2024 a été reçu par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif transféré à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

**07/D15122025-07 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) GERE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, chaque année les conseillers communautaires sont destinataires d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

L'activité principale du Service Public d'Assainissement Non-Collectif consiste à réaliser les contrôles des installations (périodiques, en vue d'une vente ou en cas de travaux).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté, à l'unanimité par le conseil communautaire, lors de sa séance du 05 novembre 2025 et transmis aux communes pour présentation aux Conseils Municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions (M. SAVOLDELLI avec le pouvoir de M. LELOUVIER),

Prend acte de la présentation de ce rapport.

**08/D15122025-08 PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS
CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) - AVIS**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
la réduction des surfaces brûlées,
la prévention des risques d'incendies,
la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

9/ D15122025-09 CLASSE DE DECOUVERTE A SAINT-JEAN-DE-MONTS POUR LES CM1/CM2 – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - PARTICIPATION DES FAMILLES :

Madame Agnès TABORDET, Directrice du Groupe Scolaire Jacques Prévert, souhaite emmener sa classe de CM1/CM2 (≈ 30 élèves) en séjour de classe de découverte en Vendée.

Ce séjour se déroulera à Saint-Jean de Monts du 27 avril 2026 au 03 mai 2026.

La Commune participe généralement financièrement à ce type de séjour, de manière modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial) et à raison d'une fois tous les 2 ans (dernier séjour : printemps 2024).

Le coût de ce séjour se monte à 587 €

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 45.50 €

Il reste donc **541.50 €** à répartir entre la Commune et les familles

Les quotients familiaux utilisés pour le calcul de la participation de la commune seront ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et organismes assimilés de novembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer la participation communale par élève ainsi que celle à mettre à la charge des familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité, le montant et les conditions des participations ainsi qu'il suit :

SOMME A REPARTIR entre la Commune et la famille : 541.50 €

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL mensuel	Participation en % de la Commune	Part Commune maximale	Participation en % de la famille	Part famille maximale	Total
N°1	inférieur ou égal à 550 €	80 %	433.20 €	20 %	<u>108.30 €</u>	541.50 €
N°2	inférieur ou égal à 650 €	75 %	406.13 €	25 %	<u>135.37 €</u>	541.50 €
N°3	inférieur ou égal à 750 €	70 %	379.05 €	30 %	<u>162.45 €</u>	541.50 €
N°4	inférieur ou égal à 850 €	65 %	351.98 €	35 %	<u>189.52 €</u>	541.50 €
N°5	inférieur ou égal à 1 000 €	60 %	324.90 €	40 %	<u>216.60 €</u>	541.50 €
N°6	inférieur ou égal à 1 200 €	55 %	297.83 €	45 %	<u>243.67 €</u>	541.50 €
N°7	supérieur à 1 200 €	50 %	270.75 €	50 %	<u>270.75 €</u>	541.50 €

Les crédits nécessaires à la dépense supportée par la Commune seront inscrits au Budget Primitif 2026.

La participation éventuelle des communes dont les enfants fréquentent l'école d'OUZOUER SUR TREZEE sera inscrite en recettes au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que, pour ce séjour le coût pour la commune sera plus important, d'une part, parce qu'il y a plus d'élèves que lors du séjour précédent (une trentaine contre une vingtaine en 2024) et, d'autre part, parce que l'aide du Conseil Départemental est moins importante.

Mme Leclercq souhaite savoir si des familles en grande difficulté pourraient bénéficier d'une intervention du CCAS, Monsieur le Maire répond que cela ne s'est jamais produit mais n'exclut pas cette possibilité.

10/ AFFAIRES DIVERSES

M. Vatan communique des informations sur les travaux en cours :

- Rénovation énergétique de l'école maternelle : réception des travaux, mercredi 17 décembre 2025 à 9h.
- Réfection des toilettes publiques, Place de la Libération : problèmes de plomberie, actes de malveillance (la nouvelle porte, endommagée, devra être remplacée). Les travaux devraient être terminés mi-janvier.
- Les travaux de remise en état de la station d'épuration prévus en 2026 sont à la charge de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye, l'abattage des arbres est à celle de la Commune.
- La restitution de l'analyse des offres relatives aux travaux de la Rue Grande et de la Rue du Stade a eu lieu ce jour. Les travaux commenceront en début d'année 2026.

Monsieur le Maire fait savoir que les bâtiments communaux ont tous été équipés d'éclairage LED (hormis la salle des fêtes de la place de la Libération qu'il restera à faire). Il félicite, à cet effet, M. Vatan pour ses conseils ainsi que les employés du service technique.

Mme Marteau-Bouessay fait savoir que le n°12 du bulletin d'informations « Au Fil de la Trézée » est sous presse et sera disponible à la distribution par les membres du conseil municipal le 19 décembre. Mme Leclercq dit ne jamais avoir été sollicitée pour cela, Monsieur le Maire lui demande ses disponibilités, elle répond qu'actuellement ce serait compliqué, il demande qui

pourrait se charger de ce secteur, M. Savoldelli répond favorablement et précise qu'il se fera aider de M. Lelouvier.

Mme Molinet indique que des devis ont été sollicités pour des terrasses visant à équiper les nouveaux mobil-homes du camping municipal. Elle signale que les recettes du camping ont connu une baisse de 12% en 2025 bien qu'il y ait eu beaucoup de séjours mais très courts.

Elle ajoute que les bornes de recharges vélos fournies par la Communauté de Communes seront récupérées dans les prochains jours.

Elle fait savoir que de nouvelles illuminations de Noël de type LED ont été installées.

Elle indique que le spectacle de Noël des enfants aura lieu le vendredi 19 décembre à 17h.

Monsieur le Maire fait part des réflexions menées quant au projet d'atelier de restauration de pianos et de création d'une école de musique accueillant des master classes piano dans les locaux de l'ancienne usine à chaussures, sise au carrefour des rues de la Flamandière et d'Egypte. Il indique que M. Jean-François Tobias, Restaurateur de pianos, trouve ce lieu particulièrement adapté, il s'est porté candidat au dispositif « Bourges 2028 » pour la restauration de 8 à 10 pianos et sa proposition a été retenue.

Le projet pourrait bénéficier de fonds européens ainsi que d'aides régionales dans le Cadre du CRST pour la création d'écoles de musique. L'EPFLI pourrait accompagner la Commune pour l'acquisition foncière et la remise en état des locaux. La cité européenne du piano pourrait également apporter sa contribution.

Les futures élèves auraient la possibilité d'être hébergés dans les logements rétrocédés à la commune par l'office HLM VALOGIS pour lesquels la signature d'abandon du bail emphytéotique interviendra ce vendredi 18 décembre 2025.

Mme Marteau-Bouessay a interviewé Mme Nancy Boire, installée sur la commune, chemin du Rochoir. Cette personne fabrique des petits gâteaux, elle propose la fabrication de sablés personnalisés vendus en ligne. Elle pourrait animer des ateliers dans le cadre des activités jeunesse. Des sachets de sablés pourraient peut-être enrichir les colis de Noël 2026 des aînés.

Mme Marteau-Bouessay ajoute avoir entendu parler d'un projet régional de création à titre expérimental, d'agences pharmaceutiques dans les communes de moins de 2 500 habitants ouvertes 1 à 2 jours par semaine et songe aux locaux de l'ancienne pharmacie.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion du Plan Paysage de la Puisaye a eu lieu samedi 13 décembre à Ouzouer, les travaux des bureaux d'étude ont été restitués en termes de préservation et de conservation des paysages, il indique que cela permet d'avoir une vision différente des choses que l'on ne remarque plus.

Il incite vivement les élus à participer aux ateliers du SCOT proposés car les règles définies dans le SCOT s'imposeront aux PLUi (s). L'implication locale permettra d'éviter l'application de règles définies par l'Etat sans concertation. (consommation d'espaces agricoles, densification de la population, protection de la faune et de la flore...).

M. Charron déplore des trottoirs très dégradés et impraticables à un endroit du Quai du Berry.

M. Charron ajoute que le propriétaire de la maison située à cet endroit et auteur des faits précités, a posé des caméras pointées sur la voie publique dont il diffuse les vidéos, ce qui est formellement interdit par la loi.

Il ajoute qu'un constat devrait être effectué quant au déchaussement du poteau électrique à la suite des travaux d'excavation entrepris et demande à M. le Maire si une déclaration préalable de travaux a été déposée en mairie, M. le Maire répond par la négative.

M. Charron indique être allé porter plainte à la gendarmerie pour l'ensemble de ces actes.

Il demande au Maire un devis de remise en état des lieux.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été programmé avec les services de la Direction Départementale des Territoires, pour traiter les problèmes de stationnement à cet endroit et le long de cette voie.

Clôture de la séance à **20h32**

Le Maire
Denis GERVAIS

La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

